

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 05879

Numéro SIREN : 533 891 974

Nom ou dénomination : A.G.V.

Ce dépôt a été enregistré le 14/01/2019 sous le numéro de dépôt 2599

PASCAL LALBIE

*Expert Comptable Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Parisienne
Commissaire aux Comptes membre de la Compagnie de Paris*

E.U.R.L. AGV

40, rue Fernand Pelloutier

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**Rapport du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société AGV,
société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée**

A l'associé unique

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision de l'associé unique en date du 14 décembre 2018, j'ai établi le présent rapport, afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres, par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté, notamment, à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

J'ai pris connaissance des derniers comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2017. Ceux-ci ont été établis par le Cabinet CONFIDENTIA – 18, rue de la redoute – 92210 SAINT-CLOUD.

Ceux-ci ont approuvés par la décision de l'associé unique du 29 juin 2018.

La société présente, au 31 décembre 2017, des fonds propres positifs d'un montant de 194 231 €, après prise en compte d'une perte de – 1 248 €.

Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2017 s'établit à un montant négatif de – 1 231 €.

J'ai également pris connaissance d'un arrêté comptable provisoire au 31 décembre 2018 établi par le Cabinet CONFIDENTIA.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier, au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler, par sondages, les éléments constitutifs du patrimoine de la société, en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte-tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres, déterminé selon les mêmes règles et mêmes méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Villebon sur Yvette, le 3 janvier 2019

Pascal LALBIE

Commissaire aux comptes et à la transformation